

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 2419 à 2428

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« économique »,

insérer les mots :

« ni aucune rupture conventionnelle du contrat de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire aux employeurs de procéder à des ruptures conventionnelles pendant toute la durée de l'accord de maintien dans l'emploi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2419	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2420	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2421	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2422	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2423	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2424	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2425	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2426	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2427	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2428	de	M.	André CHASSAIGNE